

(A)

(N° 21.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1878.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1879.

(Voir les N^{os} 88 XII, session 1877-1878, 9, 13, 18 et 22, session 1878-1879, de
la Chambre des Représentants et le N^o 9 du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, le baron BETHUNE, BRUNEEL,
TERCELIN, DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le Budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1879, évaluées en premier lieu à fr. 311,269,483-13.

Par suite des changements apportés aux évaluations du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1879 et concernant les droits d'accises sur les vins, les eaux-de-vie indigènes, les bières et les vinaigres, plusieurs modifications ont été présentées le 22 novembre, par M. le Ministre des Finances. — Ces changements portent l'ensemble du Budget à fr. 311,943,938-13.

Aucune objection n'ayant été présentée dans la Commission, elle a l'honneur, à l'unanimité de ses membres présents, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
DEVADDER.

Le Président,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.